

**Le 24 octobre 2022**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 24 octobre 2022, à 21 h, à l'hôtel de ville.

**1. Constatation du quorum**

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

Aucun contribuable n'est présent à cette séance.

**2. Renonciation à l'avis de convocation  
2022-10-162**

CONSIDÉRANT l'article 157 du code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de renoncer à cet avis de convocation.

**3. Adoption de l'ordre du jour  
2022-10-163**

Il est proposé par le conseiller Jean Allard unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Vente de propriété – Club de croquet St-Léonard inc.
5. Période de questions
6. Levée de l'assemblée

**4. Vente de propriété – Club de croquet St-Léonard inc.  
2022-10-164**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a acquis la propriété située au 298, rue Principale soit l'édifice du Club de croquet St-Léonard inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mettre ladite propriété en vente par l'intermédiaire de l'agence immobilière Via capitale distinction, représentée par Claude Goulet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer le contrat de courtage pour la vente de l'immeuble en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu de désigner comme signataire pour le contrat de courtage monsieur Laurent Marcotte, maire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

Adoptée

5. **Période de questions**

Aucun contribuable présent.

6. **Levée de l'assemblée**  
**2022-10-165**

Il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu de lever la séance à 21 h 15.

---

***Laurent Marcotte, maire***

---

***Galina Papantcheva, directrice générale***